

POST'IT des étapes clés de mensualisation Année complète

Ce document est une aide afin d'éviter tout conflits pendant l'accueil annuel ou en fin de contrat.
Voici les étapes importantes sur une année

En mars :

- Le 1 mars les dates des congés doivent être posé par écrits afin d'éviter tout litiges et contestation au moins pour les congés d'été.

En avril :

- Si nous avons des enfants de -15 ans à charge nous ferons le point sur l'acquisition de congés supplémentaires.
- En effet ce droit est fixé à 2 jours supplémentaires par an et par enfant à charge de - 15 ans
- Ces jours supplémentaires sont à cumuler avec les autres droits à congés payés acquis, sans qu'ils ne dépassent pas 30 jours annuels.

En mai :

- Fin de la période d'acquisitions des congés pour l'année de référence qui commence du 1^{er} juin au 31 mai de chaque année.
- On fera le point sur le nombre de jours de congés payés acquis sur cette période de référence.

En juin :

- Début de l'acquisition pour la nouvelle année de référence, l'assistante maternelle cumule 2.5 jours par mois travaillés

En Octobre :

On fait le point au 31 octobre pour vérifier si nous avons droit aux jours de fractionnement

- Convention collective « article 12 » fractionnement des congés payés
- 2 jours ouvrables si le nombre total de jour ouvrables pris en dehors de la période est de 6 jours ou plus.
- 1 jour ouvrable, si le nombre total de jours ouvrables pris en dehors de cette période est de 3, 4 ou 5 jours

En novembre :

On peut pourquoi pas, définir à cette date, les dates de nos congés d'hivers et les poser par écrits pour éviter tout litiges et contestations.

IMPORTANT

En cas de rupture de contrat :

- Les congés acquis non pris, seront à payés.
- On peut faire une régularisation afin de vérifier et comparer entre les heures payés mensuel et celles réellement faites et si du fait de la mensualisation l'assistante maternelle n'a pas était perdante
- On respecte un préavis de 15 jours si le contrat à moins de 1 an et 1 mois si le contrat a + de 1 an
- Si le contrat à plus de 1 an l'assistante maternelle à droit à la prime de fin de contrat
- Un certificat de travail devra être remis à l'assistante maternelle
- Une feuille ASSEDIC devra être remise à l'assistante maternelle
- Un solde de tout faisant référence de toutes les sommes

POST'IT des étapes clés de mensualisation Année incomplète

Ce document est une aide afin d'éviter tout conflits pendant l'accueil annuel ou en fin de contrat.

Voici les étapes importantes sur une année

Un temps de semaines programmées de travail a été prévu sur l'année de référence qui est déterminée sur votre contrat.

Les dates des semaines supplémentaires déduites de l'employeur doivent être prévues au contrat.

Si celles-ci ne sont pas prévues à la signature du contrat, définir un délai de prévenance d'au moins 1 mois et les proposer par écrit afin d'éviter tout litiges et contestations.

En mars :

Le 1 mars les dates des congés doivent être posés par écrit afin d'éviter tout litiges et contestation pour les 5 semaines en commun avec l'assistante maternelle déduites au contrat.

En avril :

- Si nous avons des enfants de -15 ans à charge nous ferons le point sur l'acquisition de congés supplémentaires.
- En effet ce droit est fixé à 2 jours supplémentaires par an et par enfant à charge de - 15 ans
- Ces jours supplémentaires sont à cumuler avec les autres droits à congés payés acquis, sans qu'ils ne dépassent pas 30 jours annuels.

En mai :

- Fin de la période d'acquisitions des congés pour l'année de référence qui commence du 1^{er} juin au 31 mai de chaque année.
- On fera le point sur le nombre de jours de congés payés acquis sur cette période de référence.
- On fait le point sur le nombre de jours de congés acquis afin de calculer la méthode du maintien de salaire et la méthode des 10%

La solution la plus avantageuse pour le salarié sera retenue.

En juin :

- Début de l'acquisition pour la nouvelle année de référence
- Paiement des congés en plus de la mensualisation avec la formule la plus avantageuse.
- Je conseille fortement aux parents de mettre de côté sur un livret A par exemple 10% du salaire afin de ne pas être pris au dépourvu au moment du paiement des congés payés.

En Octobre :

On fait le point au 31 octobre pour vérifier si nous avons droit aux jours de fractionnement

- Convention collective « article 12 » fractionnement des congés payés
- 2 jours ouvrables si le nombre total de jours ouvrables pris en dehors de la période est de 6 jours ou plus.
- 1 jour ouvrable, si le nombre total de jours ouvrables pris en dehors de cette période est de 3, 4 ou 5 jours

En novembre :

On peut pourquoi pas, définir à cette date, les dates de nos congés d'hivers et les poser par écrit pour éviter tout litiges et contestations.

Date anniversaire du contrat :

- Faire le point sur les heures effectuées sans remettre en cause les termes du contrat et les heures payés. S'il y a lieu, l'employeur régularisera.

IMPORTANT

- Les fériés qui tombent sur des semaines de congés acquises de l'assistante maternelle sont à payer en plus de la mensualisation ou à récupérer

En cas de rupture de contrat :

- Une régularisation sur les congés payés non payés sera à faire.
- Une régularisation des heures afin de vérifier et comparer entre les heures payées mensuel et celles réellement faites et si du fait de la mensualisation l'assistante maternelle n'a pas été perdante
- On respecte un préavis de 15 jours si le contrat à moins de 1 an et 1 mois si le contrat a + de 1 an
- Si le contrat à plus de 1 an l'assistante maternelle a droit à la prime de fin de contrat
- Un certificat de travail devra être remis à l'assistante maternelle
- Une feuille ASSEDIC devra être remise à l'assistante maternelle
- Un solde de tout faisant référence de toutes les sommes